



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 479**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS, 28 BIS RUE  
VICTOR BASCH À TAVERNY, DU LUNDI 10 AOÛT AU DIMANCHE 30 AOÛT 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n°2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Nicolas KOWBASIUK, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la petite enfance du 03 au 09 août 2026 inclus,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

**Considérant** que l'entreprise « FAYOLLE ET FILS » sise 30 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency (95230), a demandé un arrêté de police de circulation le 26 mai 2026, dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eaux usées, sis 28 bis rue Victor Basch à Taverny, du lundi 10 août au dimanche 30 août 2026 ;

**Considérant** que, la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 07/08/2026

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution de travaux de création de branchement d'eaux usées par l'entreprise « FAYOLLE ET FILS » il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Du lundi 10 août au dimanche 30 août 2026.**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier, sis 28 bis rue Victor Basch à Taverny.

### **Article 3 :**

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 15 km/h ;
- la circulation des véhicules sera réglée et alternée : par des feux tricolores ou manuellement.

### **Article 4 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé avec la mise en place par l'entreprise de panneaux de signalisation provisoires indiquant « Déviation piétonne obligatoire ».

### **Article 5 :**

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront mises en œuvre par le bénéficiaire conformément au Code de la route en vigueur.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### **Article 6 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 7 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 8 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 9 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation à : la société FAYOLLE, cars Lacroix, syndicat Tri-Action, service communication, SDIS95, police municipale.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

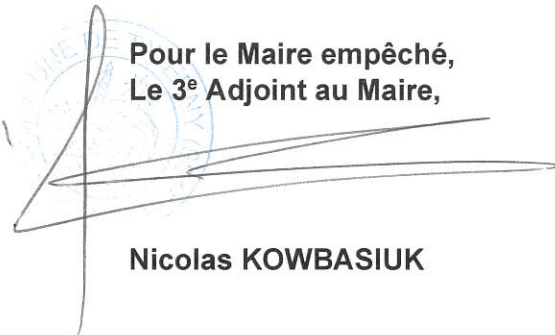
**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 06 août 2026**

**Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**



**Nicolas KOWBASIUK**